

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1496

commune (s) : Irigny

objet : **Echange, avec la Commune, de deux terrains situés l'un lieu-dit Château d'Yvours, l'autre allée de la Fibre Française**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 1 749 mètres carrés située allée de la Fibre Française et appartenant à la commune d'Irigny dans le cadre de la réhabilitation du ruisseau de la Mouche.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite Commune qui s'en est portée acquéreur pour l'intégrer au tènement contigu lui appartenant une parcelle de terrain de 1 667 mètres carrés, située lieu-dit le château d'Yvours.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cet échange aurait lieu sans soulte ni retour ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 33 023 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0096 et en recettes : compte 778 100 - fonction 824 - opération 0096,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 18 449,61 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

- plus-value réalisée : 14 573,39 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2004 par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 700 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0096.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,